



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-27**

**Séance publique du**

**20 janvier 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1232540-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2022-284 - CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2143-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIF A LA CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS.**

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLE, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.





Secrétariat Général  
Direction Assemblées et Vie  
Institutionnelle

**Nomenclature : 5.2**  
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2022-284 - CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2143-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIF A LA CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La participation citoyenne est devenue un enjeu démocratique majeur pour la démocratie représentative: parce que d'une part, les instances de participation citoyenne soutiennent les personnes exerçant un mandat local dans le processus de prises de décisions, et que d'autre part, elles assurent la sensibilisation des administrés aux grands enjeux des territoires.

La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'avis de la société civile et a souhaité créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Le 14 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°DL.2022-284 la création du « *Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence et de son bassin de vie* » et son règlement intérieur.

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre la création de comités consultatifs offre une grande liberté de définition de ces instances mais fixe également des règles qui doivent nécessairement être respectées.

Aussi, il convient de d'abroger la délibération DL.2022-284, de modifier certaines caractéristiques du conseil consultatif adopté et de modifier son règlement intérieur. Ces modifications sont :

La ville d'Aix en Provence crée le comité consultatif suivant :

« Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence »

L'activité de la ville d'Aix en Provence est un enjeu majeur pour ses habitants et de tous les usagers de ses services qui bénéficient de la mise en œuvre de ses politiques publiques. Historiquement, sa géographie, son économie et son patrimoine, font de sa vitalité un enjeu qui impacte tous les citoyens et rayonne au-delà de ses limites communales. C'est pourquoi, le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence offre un espace de réflexion particulièrement important pour notre commune et l'exercice de nos mandats locaux.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence sera consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, les principales orientations de la Ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Il apporte une aide et un appui au Conseil Municipal, notamment en :

- Etant consulté directement par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en apportant sa « contribution » à la problématique retenue sur la mise en œuvre des politiques publiques.
- En transmettant au Maire toutes propositions concernant toute problématique d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence:

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est présidé par le Maire.

La vice-présidence sera assurée par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire qui suppléera le Maire en cas d'absence.

En fonction des thématiques abordées, le Maire peut inviter tous membres du conseil municipal à participer à une séance du conseil consultatif.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est composé de 57 membres (55 membres de la société civile et le Président et le vice-président). Les 55 membres sont proposés par le Maire et désignés par le Conseil Municipal. Les membres peuvent être des habitants d'Aix en Provence ou tout simplement des usagers. La liste des membres proposée a été établie au regard des fonctions syndicales ou associatives, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée ou de leur rôle d'acteur socio-économique.

La liste des membres proposée est :

Monsieur	Djamal	<b>ACHOUR</b>
Madame	Patricia	<b>ALLOIN-AUBANEL</b>
Monsieur	Patrice	<b>AUZET</b>
Monsieur	Jacky	<b>AYACHE</b>

Monsieur	Bernard	<b>GYSELS</b>
Monsieur	Robert	<b>HERRENSCHMIDT</b>
Monsieur	Louis	<b>ISNARDON</b>
Madame	Anne	<b>JEGAT</b>

Madame	Magali	<b>BAILLEUL</b>
Madame	Michèle	<b>BARRAL</b>
Monsieur	Dominique	<b>BECKER</b>
Madame	Noelle	<b>CICCOLINI</b>
Monsieur	Michel	<b>BOYER</b>
Madame	Naïma	<b>BRIDJ</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>BRUGERON</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>CHICHE</b>
Monsieur	Christophe	<b>CHOQUEL</b>
Madame	Françoise	<b>COLARD</b>
Monsieur	Alain	<b>CORTES</b>
Monsieur	Jacques	<b>DESIDERI</b>
Monsieur	Michel	<b>DETILLEUX</b>
Monsieur	Bernard	<b>DUPLAA</b>
Monsieur	Michel	<b>DUCCLOS</b>
Madame	Nathalie	<b>ESCOFFIER</b>
Madame	Christine	<b>FABRE</b>
Monsieur	Maurice	<b>FARINE</b>
Monsieur	Christian	<b>FERRATO</b>
Monsieur	Emmanuel	<b>GAILLARD</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>GOLLIN</b>
Monsieur	Jean-Marie	<b>GORSE</b>
Madame	Laure-Hélène	<b>GOUFFRAN</b>
Madame	Tania	<b>GUILLEMOT</b>

Monsieur	Philippe	<b>LALEVEE</b>
Monsieur	Alain	<b>LAURENCE</b>
Madame	Patricia	<b>MARCELLET</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>MARCELLET</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>MARTIN</b>
Monsieur	Patrick	<b>MERCIER</b>
Monsieur	Michel	<b>MEZAN de MALARTIC</b>
Madame	Fadila	<b>MIDOUN</b>
Monsieur	Jean-Christophe	<b>GROSSI</b>
Madame	Laurence	<b>PAGANELLI</b>
Monsieur	Jean-Louis	<b>PAYRI</b>
Monsieur	Gérard	<b>PELISSIE</b>
Madame	Sylvie	<b>PIACITELLI</b>
Monsieur	Denis	<b>POULAIN</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>POUSSIN</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>REBOULIN</b>
Monsieur	Dominique	<b>SASSOON</b>
Monsieur	Paul	<b>SERRE</b>
Monsieur	Tony	<b>SESSINE</b>
Monsieur	Jean-Luc	<b>SIDOINE</b>
Madame	Catherine	<b>SILVESTRE</b>
Monsieur	Benoit	<b>THIBAUDAU</b>
Madame	Brigitte	<b>VIGOUROUX</b>

Les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence sont déterminées par un règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

Les avis et travaux produits par le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il demeure strictement consultatif.

En conséquence, je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

- **D'ABROGER** la délibération DL.2022-284 adoptée le 14 octobre 2022.
- **DECIDER** de la création du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence dans le cadre de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des comités consultatifs.
- **DIRE** que le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est présidé par le Maire, suppléé par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et que tout membre du Conseil Municipal pourra être convié à participer au regard des thématiques étudiées.
- **FIXER** la composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence sur la proposition du Maire à 57 membres (55 membres de la société

civile et le Président et le vice-président), habitants d'Aix en Provence ou usagers, sélectionnés pour leurs fonctions syndicales ou associatives, de leur qualité d'expert, de personnalités qualifiées ou de leur rôle d'acteur socio-économique.

- **ADOPTER** la liste des 55 membres proposée par le Maire et annexée à la présente délibération.
  
- **ADOPTER** le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence figurant en annexe à cette délibération.

DL.2023-27 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2022-284 - CRÉATION DU  
CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS LE  
CADRE DE L'ARTICLE L2143-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES RELATIF A LA CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS.-

Présents et représentés : 53  
Présents : 44  
Abstentions : 15  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 38  
Pour : 38  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI  
MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET  
DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre  
SPANO.

N'ont pas pris part au vote

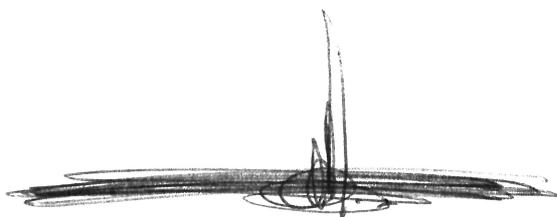
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



## CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

### REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

#### *Préambule*

*La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'avis de la société civile et a souhaité créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs: le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence.*

*Ses missions consistent à réfléchir, à proposer des solutions et émettre des avis motivés sur tous les grands projets et différentes thématiques de la commune sur saisine du maire.*

*Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, les principales orientations de la Ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.*

*Il favorise ainsi le partage et l'expertise des habitants ainsi que des acteurs locaux sur des sujets d'intérêt général et des besoins spécifiques, associant les habitants et les usagers aux choix décisifs de la municipalité afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes.*

*Le conseil consultatif civil et citoyen propose de se doter d'un règlement intérieur dont les dispositions pourront être complétées, amendées ou précisées sur proposition du maire pour approbation par le conseil municipal.*

*La commune d'Aix-en-Provence affirme ainsi l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile et citoyenne de son territoire, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation citoyenne au développement global et durable de la commune, consciente de son rayonnement qui impacte la société au-delà des limites communales.*

## **Article 1 : Dénomination**

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des comités consultatifs, la ville d'Aix en Provence a adopté par délibération n° DL..... du 20 janvier 2023, la création du *Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence*, dénommé ci-après le « 4C ».

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est une assemblée ayant vocation à représenter la société civile, et à refléter la diversité des activités et projets économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur la commune d'Aix-en-Provence.

Il est un organe de concertation des élus de la ville d'Aix en Provence. Il rend compte de son activité au Maire et au Conseil Municipal.

## **Article 2 : Composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence et désignation des membres**

Le Conseil Municipal fixe la composition du 4C sur proposition du Maire.

Par délibération du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté la liste des membres proposée au regard de leurs fonctions associatives ou syndicales, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée, de leur rôle d'acteur socio-économique...

## **Article 3 : Missions du Conseil consultatif**

Le 4C est une instance de consultation et de propositions.

Il entend favoriser l'expression de la société civile et des citoyens en ce qu'elle reflète la diversité socio-économique et professionnelle de la population du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations de la ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence :

- Est saisi par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant notamment dans le domaine d'activité des associations membres du comité.
- Peut transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué

## **Article 4 : Organisation**

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est présidé par le Maire.

La vice-présidence sera assurée par le 1er Adjoint au Maire qui suppléera le Maire en cas d'absence.

Le Maire, Président du 4C, nommera un délégué général parmi les membres, qui aura notamment pour mission de suivre l'avancée des différents groupes de travail.

En fonction des thématiques abordées, le Maire peut inviter tout(s) membre(s) du conseil municipal dont la présence est jugée utile à participer à une séance du 4C.

#### Le Bureau du 4C

Le 4C peut constituer un Bureau de 15 membres pour préparer les réunions de l'Assemblée plénière. Ce bureau est piloté par le délégué général nommé par le Maire, Président du 4C, qui devra lui rendre compte de ses travaux.

#### L'assemblée plénière

A la demande du Maire, Le 4C se réunira autant de fois que nécessaire en assemblée plénière.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur la feuille de route de l'instance et les travaux en cours et d'adopter les avis et contributions par vote.

Les services de la ville ainsi que les acteurs sociaux ou organismes locaux peuvent également être invités aux rencontres en fonction de l'ordre du jour.

### **Article 5 : Fonctionnement et travaux**

Le 4C est saisi par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le secrétariat de séance et les tâches administratives (convocations, ordre du jour, diffusion de documents...) sera assurée par les services de la ville d'Aix en Provence sous la direction du Président.

Afin de conduire leurs études et leurs réflexions, les membres du 4C constituent des groupes de travail. Ces groupes peuvent être constitués par thématique ou domaine de réflexion.

#### Groupes de travail

Les membres se répartissent donc librement au sein de groupes de travail dédiés. Leur nombre et les thématiques se décident en fonction des sujets étudiés. Chaque groupe de travail est piloté par un « rapporteur » (désigné par le groupe de travail) chargé d'exposer les contributions de son groupe en assemblée plénière, après adoption du contenu par les autres membres du groupe.

Le 4C peut être amené à solliciter l'administration municipale pour l'aider dans ses travaux.

#### Validation des travaux

Les travaux du 4C sont réalisés par le/les groupe(s) de travail compétent(s) et approuvés en assemblée plénière.

Chaque membre s'engage à siéger et à participer activement et régulièrement aux travaux du 4C, ainsi qu'aux groupes de travail auquel il se sera inscrit.

Toutefois, à l'occasion des votes et en cas d'absence justifiée, un membre peut donner pouvoir à un autre participant dont il s'est assuré de la présence. Chacun d'entre eux ne peut être porteur que d'un seul pouvoir dûment rempli et signé.

Une fois adoptés les documents sont adressés au Maire de la ville d'Aix-en-Provence.

### **Article 6 : Mandat et conditions d'accès au rang de membre**

Les membres du 4C sont des personnes physiques qui concourent à la vie de la ville d'Aix-en-Provence. Ils doivent y travailler ou y résider ou y exercer des activités associatives ou syndicales. Ils peuvent être habitant de la ville ou de simples usagers.

Ils sont proposés par le Maire au Conseil Municipal qui les désigne pour une durée qui ne peut excéder le mandat municipal en cours.

Cette participation aux différents travaux du 4C relève d'un engagement qui doit être complètement assumé. Le constat d'absences injustifiées et répétées entraînera la radiation du membre de l'instance.

Si un membre laisse son siège vacant pendant une durée supérieure à un an, son remplacement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions de membre du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix-en-Provence ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit à aucun remboursement de frais (déplacements, repas...).

### **Article 7 : Désignation et attributions du Président du Conseil Consultatif Civil et Citoyen**

Le président représente le 4C et en assure le bon fonctionnement en collaboration avec l'administration support.

L'administration support veille avec l'aide du Président au respect des conditions générales de fonctionnement et de travail de l'ensemble du 4C.

Le président anime les débats, fait observer le règlement, assure la police des séances, veille à la sérénité et la cordialité des échanges ainsi qu'au bon fonctionnement des groupes de travail, et à la production des documents qui en découlent dans le respect des délais fixés par l'assemblée.

### **Article 8 : Saisines du Conseil consultatif civil et citoyen de la ville d'Aix en Provence**

Le 4C est saisi par le Maire de la ville d'Aix-en-Provence de tout sujet ou projet sur lequel il souhaite recueillir l'avis ou la contribution de la société civile et citoyenne.

Le 4C peut également faire toute proposition de sujet au Maire, concernant tout problème d'intérêt communal. La forme que prendra cette proposition est laissée libre aux membres du 4C (courriel, courrier, proposition en séance)

### **Article 9 : Liens avec la gouvernance de la commune**

Le Maire et le conseil municipal sont les interlocuteurs sur l'ensemble des questions relatives aux travaux, à la composition et à la feuille de route de l'instance.

A la demande du Maire, le 4C est amené à restituer périodiquement, le contenu de ses travaux devant le Conseil municipal.

### **Article 10 : Moyens de fonctionnement**

La ville d'Aix-en-Provence s'efforce de réunir, dans le respect de ses prérogatives, les conditions nécessaires au bon déroulement des travaux de son Conseil consultatif civil et citoyen, ainsi qu'à son administration, notamment en assurant le secrétariat de séance et les tâches administratives (convocations, ordre du jour, diffusion de documents...) sera assurée par les services de la ville d'Aix en Provence sous la direction du Président.

### **Article 11 : Modification du présent règlement**

Le 4C peut proposer des modifications ou des compléments au présent règlement selon ses besoins de fonctionnement.

Ces modifications devront être actées par le Conseil municipal.

### **Article 12 : Siège du Conseil consultatif civil et citoyen**

Le 4C siège dans les locaux de la ville d'Aix-en-Provence.



## CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

### LISTE DES MEMBRES

Monsieur	Djamal	<b>ACHOUR</b>
Madame	Patricia	<b>ALLOIN-AUBANEL</b>
Monsieur	Patrice	<b>AUZET</b>
Monsieur	Jacky	<b>AYACHE</b>
Madame	Magali	<b>BAILLEUL</b>
Madame	Michèle	<b>BARRAL</b>
Monsieur	Dominique	<b>BECKER</b>
Madame	Noelle	<b>CICCOLINI</b>
Monsieur	Michel	<b>BOYER</b>
Madame	Naïma	<b>BRIDJ</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>BRUGERON</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>CHICHE</b>
Monsieur	Christophe	<b>CHOQUEL</b>
Madame	Françoise	<b>COLARD</b>
Monsieur	Alain	<b>CORTES</b>
Monsieur	Jacques	<b>DESIDERI</b>
Monsieur	Michel	<b>DETILLEUX</b>
Monsieur	Bernard	<b>DUPLAA</b>
Monsieur	Michel	<b>DUCCLOS</b>
Madame	Nathalie	<b>ESCOFFIER</b>
Madame	Christine	<b>FABRE</b>
Monsieur	Maurice	<b>FARINE</b>
Monsieur	Christian	<b>FERRATO</b>
Monsieur	Emmanuel	<b>GAILLARD</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>GOLLIN</b>
Monsieur	Jean-Marie	<b>GORSE</b>
Madame	Laure-Hélène	<b>GOUFFRAN</b>
Madame	Tania	<b>GUILLEMOT</b>

Monsieur	Bernard	<b>GYSSLS</b>
Monsieur	Robert	<b>HERRENSCHMIDT</b>
Monsieur	Louis	<b>ISNARDON</b>
Madame	Anne	<b>JEGAT</b>
Monsieur	Philippe	<b>LALEVEE</b>
Monsieur	Alain	<b>LAURENCE</b>
Madame	Patricia	<b>MARCELLET</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>MARCELLET</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>MARTIN</b>
Monsieur	Patrick	<b>MERCIER</b>
Monsieur	Michel	<b>MEZAN de MALARTIC</b>
Madame	Fadila	<b>MIDOUN</b>
Monsieur	Jean-Christophe	<b>GROSSI</b>
Madame	Laurence	<b>PAGANELLI</b>
Monsieur	Jean-Louis	<b>PAYRI</b>
Monsieur	Gérard	<b>PELLISSIE</b>
Madame	Sylvie	<b>PIACITELLI</b>
Monsieur	Denis	<b>POULAIN</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>POUSSIN</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>REBOULIN</b>
Monsieur	Dominique	<b>SASSOON</b>
Monsieur	Paul	<b>SERRE</b>
Monsieur	Tony	<b>SESSINE</b>
Monsieur	Jean-Luc	<b>SIDOINE</b>
Madame	Catherine	<b>SILVESTRE</b>
Monsieur	Benoit	<b>THIBAUDAU</b>
Madame	Brigitte	<b>VIGOUROUX</b>